

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 17 août 2020 à 18h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

---

**Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum**

Le quorum est constaté.

**20-08-17-5368**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du lundi 17 août 2020 à 18 h 20.

Adopté

**Séance extraordinaire du lundi 17 août 2020, à 18h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.**

**ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Résolution – Clause limitative - Dossier de la cession du lot 6 382 265;
- D) Période de questions;
- E) Levée de la séance

---

**Adoption de l'ordre du jour**

**20-08-17-5369**

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité:**

**D'adopter** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 17 août 2020 tel que présenté.

Adopté

## **Clause limitative - Dossier de la cession du lot 6 382 265**

**Considérant** l'entente intervenue entre la Ville de Huntingdon et Complexe de santé Huntingdon inc. à l'effet que la municipalité cède à titre onéreux un terrain vacant situé sur la rue F.-Cleyne à ladite compagnie en contrepartie d'un engagement de celle-ci d'y construire un immeuble visant l'exploitation d'un centre médical et l'implantation de divers services médicaux ;

**Considérant que** suivant l'article 28.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes, l'aliénation d'un bien par une municipalité doit se faire à titre onéreux;

**Considérant que** suivant l'article 1381 du Code civil du Québec, le contrat à titre onéreux est celui par lequel chaque partie retire un avantage en échange de son obligation alors que le contrat à titre gratuit est celui par lequel l'une des parties s'oblige envers l'autre pour le bénéfice de celle-ci, sans retirer d'avantage en retour;

**Considérant que** la jurisprudence a démontré que l'aliénation à titre onéreux est un pouvoir discrétionnaire du conseil d'une municipalité qui n'est pas limité par un plafond quelconque, telle la valeur marchande ou le coût d'acquisition;

**Considérant que** d'autre part, la Ville a aussi pris en compte d'autres éléments pour exercer son pouvoir discrétionnaire dont les obligations imposées à l'acheteur de construire un bâtiment selon les plans soumis, les investissements générés par les travaux, le maintien des services médicaux sur son territoire, la création d'emploi générée, en l'instance, la prise en compte des taxes municipales annuelles que la Ville imposera sur l'immeuble;

**Considérant que** l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales stipule que les dispositions de cette dite loi accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population et qu'à cet effet, elles ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

**Considérant que** l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'une municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé ;

**Considérant que** l'article 92.4 de la Loi sur les compétences municipales stipule que la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15) ne s'applique pas à une aide accordée en vertu de l'article 92.1.;

**Considérant que** la Ville de Huntingdon comprend que Complexe de santé Huntingdon inc. a retenu les services de M<sup>e</sup> Dolorès PILON, notaire, afin de préparer et publier un contrat de vente par la Ville de Huntingdon relativement à un terrain situé sur la rue F.-Cleyne à Huntingdon, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ (6 382 265 ) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, contenant 4 082,0 mètres carrés selon le plan cadastral (soit environ 43 938,3 pieds carrés), pour la somme d'un dollar (1.00\$), en vertu du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et Complexe de santé Huntingdon inc., signé le 12 mai 2020.

20-08-17-5370

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le Complexe de Santé de Huntingdon inc. a mandaté Me Dolorès Pilon pour la préparation et la publication de l'acte de vente.

**Que** la Ville de Huntingdon reconnaît qu'elle n'a pas requis M<sup>e</sup> Dolorès PILON, notaire, de procéder à la vérification des lois et des règlements municipaux applicables à cette vente.

**Que** la Ville de Huntingdon confirme son intention de signer le contrat de vente en question et exempte Me Dolorès PILON, notaire, de valider la capacité et les pouvoirs de la Ville de Huntingdon relativement à ce contrat de vente.

**Que** le maire André BRUNETTE et la greffière Denyse JEANNEAU sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, la limitation de mandat.

Adopté

**Période de questions du public**

Aucune question.

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé;

20-08-17-5371

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la séance soit levée à 18 h 23.

Adopté

---

André Brunette, Maire

---

Denyse Jeanneau, greffière